

**Références réglementaires :**

- L. 423-13 du CESEDA ;
- Art. 6 al. 6 de l'accord franco-algérien ;

> Accès CSP : CIR non requis

**Conditions d'octroi :**

- être né en France et être âgé de 16 à 21 ans au moment de la demande
- avoir résidé pendant au moins 8 ans de façon continue en France ;
- avoir suivi, depuis l'âge de 10 ans, une scolarité d'au moins 5 ans en France ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

**RECOMMANDATIONS**

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

**PIÈCES À FOURNIR** (originaux et photocopies)

- **Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso)
- **En cas de changement de situation familiale** : acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
  - Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

**ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS**

CR-CRA 1513 / RLD-UE 3148 / CR 1400

Vous devez fournir une **attestation sur l'honneur « à respecter les principes qui régissent la République Française »** en cas de première demande d'une carte de résident.

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Algériens et Tunisiens** : après 5 années de séjour sous couvert d'un titre « vie privée et familiale » (CR-CRA 1513) ou, pour les ressortissants tunisiens, après 3 années de séjour en France sur justification de ressources stables et suffisantes (CR 1400).

- **Autres nationalités** : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes :

- Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH
  - Avis d'imposition sur les 5 dernières années, derniers bulletins de paie, attestation de l'employeur, etc.
  - et/ou attestation de la MDPH et de la CAF de versement de l'AAH
- Intégration républicaine et maîtrise de la langue française (sauf + de 65 ans)
  - Respect du CIR ou CAI si vous l'aviez signé avec l'OFII (vérifié par la Préfecture)
  - Justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum)

**REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER**

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac :

- Renouvellement d'un titre de séjour « étranger né en France » : **225€**
- Accès à une carte de 10 ans : **225€** (sauf algériens : 0€)
- Pénalité de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180€** (sauf cas de force majeure ou visa en cours de validité)